

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 Septembre 2012

DCM N° 12-09-09

Objet : Désaffectation de l'école maternelle les Papillons, 4 rue Théodore de Gargan.

Rapporteur : Mme FERRARO, Adjoint chargé de quartier

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Patrotte, le regroupement des maternelles La Flûte Enchantée et les Papillons est enclenché depuis la rentrée 2010, grâce à la mise en place d'une fusion administrative décidée d'un commun accord avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle.

Le regroupement se poursuivra à la rentrée 2012 avec le déménagement des deux classes installées aux Papillons vers la Flûte Enchantée, cette école possédant les capacités d'accueil nécessaires pour l'ensemble des classes.

L'emplacement de l'école les Papillons sera dédié à la construction d'une médiathèque centre social, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de désaffecter les locaux du Patrimoine scolaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le plan guide pour le quartier Metz-Nord – Patrotte approuvé par délibération 12/07/01 du 5 juillet 2012.

VU la décision de la fusion administrative des maternelles la Flûte Enchantée et les Papillons prononcée par l'Inspection Académique.

VU le courrier du 14 août 2012 du Préfet de la Moselle émettant un avis favorable à la désaffectation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- la désaffectation des locaux et terrains constituant l'ensemble du site de l'école les Papillons, 4 rue Théodore de Gargan.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Service Vie des Ecoles et Patrimoine Commission : des Travaux et Domaines Référence nomenclature «ACTES» : 8.1
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz, Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 9
--

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
